



# Assemblée générale

Distr. limitée  
13 février 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Comité des conférences Session d'organisation de 2019

### Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 2019

#### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2019.
4. Organisation des travaux pour 2019 :
  - a) Demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité et questions connexes ;
  - b) Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2020 et 2021.
5. Programme de travail pour 2019.
6. Adoption de l'ordre du jour et des dates de la session de fond de 2019.
7. Questions diverses.

#### Annotations

1. **Ouverture de la session**
2. **Élection du Bureau**

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les commissions et comités autres que les grandes commissions élisent un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur. Le bureau est élu en tenant compte d'une répartition géographique équitable, de l'expérience et de la compétence personnelle des candidats. Le Bureau du Comité des conférences se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur.

À la session d'organisation de 1989, le 1<sup>er</sup> mars 1989, les membres du Comité se sont mis d'accord sur le principe d'une rotation annuelle de la présidence entre les groupes régionaux. À sa session d'organisation de 2018 (551<sup>e</sup> séance), le 23 avril 2018, le



Comité a décidé que le Président procéderait à des consultations en vue de déterminer la composition de son bureau en 2019 et que le Président et les autres membres du Bureau continueraient d'assumer leurs fonctions jusqu'à l'élection du Bureau de 2019.

*Documentation* : Composition du Comité des conférences en 2019 (A/AC.172/2019/INF/1) (à paraître)

**3. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2019**

**4. Organisation des travaux pour 2019**

À sa session d'organisation de 2018, le Comité a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2018 et prié le Secrétariat de lui présenter, à sa session d'organisation de 2019, un ordre du jour provisoire pour sa session de fond de 2019.

**a) Demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité et questions connexes**

Le Comité examinera les demandes de dérogation présentées entre ses sessions conformément au paragraphe 4 de la résolution 46/190, dans laquelle l'Assemblée générale a pris note des directives qu'il avait adoptées (A/46/32, par. 77), et aux décisions qu'il a prises à sa 373<sup>e</sup> séance, le 26 août 1994, à sa 379<sup>e</sup> séance, le 23 mars 1995, et à sa session de fond de 1995.

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Améliorer l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence » (A/57/289, par. 15), le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences gèrera le programme des réunions conformément aux directives des organes délibérants.

Le Comité des conférences peut être appelé à se réunir conformément au paragraphe 6 de la résolution 35/10 A, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auraient été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seraient revues par le Comité lorsque les incidences administratives seraient examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

**b) Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2020 et 2021**

Dans sa décision 1988/103, le Conseil économique et social a décidé d'inviter le Comité des conférences à examiner le projet de calendrier biennal des conférences et réunions du Conseil et à lui soumettre, si nécessaire, ses recommandations à ce sujet.

Le calendrier provisoire pour la période 2020-2021 pourra être examiné par le Comité avant le débat du Conseil consacré à la gestion, qui se tiendra les 23 et 24 juillet 2019. Le Comité souhaitera peut-être le passer en revue pendant sa session d'organisation et soumettre ses observations et recommandations au Conseil pour qu'il les examine à sa session de fond de 2019. À cet égard, l'attention du Comité est appelée sur le paragraphe 10 de la résolution 73/270 de l'Assemblée générale relative au plan des conférences.

*Documentation* : Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2020 et 2021 (E/2019/L. \_\_)

**5. Programme de travail pour 2019**

Le mandat du Comité des conférences est énoncé au paragraphe 4 de la résolution [43/222](#) B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988.

On trouvera en annexe du présent document l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2019, qui tient compte des mandats en cours du Comité et de l'Assemblée générale et des informations demandées par l'Assemblée dans sa résolution [73/270](#) du 22 décembre 2018 sur le plan des conférences. Dans l'ordre du jour provisoire annoté, on renvoie aux paragraphes pertinents de ladite résolution plutôt que d'en citer le texte intégralement.

Les informations demandées par l'Assemblée générale seront présentées dans le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le plan des conférences. Des statistiques et autres données pertinentes seront présentées sous forme de renseignements complémentaires.

**6. Adoption de l'ordre du jour et des dates de la session de fond de 2019**

Le Comité souhaitera peut-être reconfirmer les dates qui ont été approuvées pour sa session de fond, à savoir du 3 au 9 septembre 2019.

**7. Questions diverses**

## Annexe

### Ordre du jour provisoire annoté de la session de fond de 2019

#### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Gestion des réunions :
  - a) Cycle des réunions et conférences ;
  - b) Adoption du projet de calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2020 et 2021 ;
  - c) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution [40/243](#) de l'Assemblée générale ;
  - d) Demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité ;
  - e) Utilisation des services de conférence par les organes de l'ONU ;
  - f) Prestation de services d'interprétation aux réunions des organes autorisés à se réunir « selon les besoins » ;
  - g) Prestation de services de conférence aux réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres ;
  - h) Réunions tenues par des organes hors du centre de conférence où ils ont leur siège ;
  - i) État des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi ;
  - j) Innovations en matière de gestion des réunions.
3. Gestion de la documentation :
  - a) Respect des délais de soumission, de traitement et de publication des documents ;
  - b) Contrôle et limitation du volume de travail lié à la documentation ;
  - c) Productivité ;
  - d) Partage de la charge de travail ;
  - e) Publication simultanée des documents ;
  - f) Numérisation et mise en ligne de documents anciens de l'Organisation qu'il importe de préserver ;
  - g) Innovations en matière de gestion des documents.
4. Effectifs.
5. Installations et accessibilité.
6. Évaluation de la qualité des services de conférence.
7. Organisation des travaux.
8. Adoption du rapport et dates proposées pour la session d'organisation et la session de fond de 2020.

## Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

#### 2. Gestion des réunions

##### a) Cycle des réunions et conférences

Le Secrétariat fera rapport conformément à la résolution [72/266](#) de l'Assemblée générale.

##### b) Adoption du projet de calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2020 et 2021

Le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2020 et 2021 sera établi en application des paragraphes 2 et 3 de la section I de la résolution [73/270](#) de l'Assemblée générale sur le plan des conférences, adoptée le 22 décembre 2018.

*Documentation* : Calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2020 et 2021 ([A/AC.172/2019/L.2](#))

##### c) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution [40/243](#) de l'Assemblée générale

Le Secrétariat fera rapport sur les demandes reçues conformément au paragraphe 15 de la résolution [47/202](#) A de l'Assemblée générale et au paragraphe 7 de la section I de la résolution [40/243](#) de l'Assemblée pour que le Comité se prononce sur celles-ci.

*Documentation* : Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session par le Président du Comité des conférences ([A/74/\\_\\_\\_](#))

##### d) Demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité

Le Secrétariat préparera un récapitulatif des demandes de dérogation au calendrier des conférences et réunions approuvé pour 2019, accompagné d'informations sur toute décision prise par le Comité.

##### e) Utilisation des services de conférence par les organes de l'ONU

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 12 à 23 de la résolution [73/270](#) de l'Assemblée générale.

*Documentation* : Une analyse statistique de l'utilisation prévue et effective des ressources affectées aux services de conférence mis à la disposition de tous les organes dont les réunions sont inscrites au calendrier, dans les quatre centres de conférence, sera communiquée au Comité en tant que complément d'information.

##### f) Prestation de services d'interprétation aux réunions des organes autorisés à se réunir « selon les besoins »

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément au paragraphe 24 de la résolution [73/270](#) de l'Assemblée générale.

##### g) Prestation de services de conférence aux réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 25 à 27 de la résolution [73/270](#) de l'Assemblée générale.

**h) Réunions tenues par des organes hors du centre de conférence où ils ont leur siège**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément au paragraphe 34 de la résolution [73/270](#) de l'Assemblée générale.

**i) État des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément au paragraphe 29 de la résolution [73/270](#) de l'Assemblée générale.

**j) Innovations en matière de gestion des réunions**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 30, 38 et 39 de la résolution [73/270](#) de l'Assemblée générale.

**3. Gestion de la documentation**

**a) Respect des délais de soumission, de traitement et de publication des documents**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 56 à 62, 65, 67 à 72, 74 à 77 de la résolution [73/270](#) de l'Assemblée générale.

**b) Contrôle et limitation du volume de travail lié à la documentation**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément au paragraphe 71 de la résolution [73/270](#) de l'Assemblée générale.

**c) Productivité**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément à la résolution [72/261](#) de l'Assemblée générale.

**d) Partage de la charge de travail**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément au paragraphe 66 de la résolution [73/270](#) de l'Assemblée générale.

**e) Publication simultanée des documents**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément au paragraphe 64 de la résolution [73/270](#) de l'Assemblée générale.

**f) Numérisation et mise en ligne de documents anciens de l'Organisation qu'il importe de préserver**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 78 à 84 de la résolution [73/270](#) de l'Assemblée générale.

**g) Innovations en matière de gestion des documents**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément au paragraphe 39 de la résolution [73/270](#) de l'Assemblée générale.

**4. Effectifs**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 94 à 95 et 102 à 103 de la résolution [73/270](#) de l'Assemblée générale.

**5. Installations et accessibilité**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 12 à 14 et 33 de la résolution [73/270](#) de l'Assemblée générale.

**6. Évaluation de la qualité des services de conférence**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 37 à 45 et 109 à 112 de la résolution [73/270](#) de l'Assemblée générale.

**7. Organisation des travaux**

Au paragraphe 20 de la section II.A de sa résolution [57/283 B](#), l'Assemblée générale a encouragé le Comité à maintenir à l'étude les règles régissant la participation d'observateurs à ses travaux.

**8. Adoption du rapport et dates proposées pour la session d'organisation et la session de fond de 2020**

Le Comité adoptera son projet de rapport pour 2019 et le projet de résolution sur le plan des conférences et en recommandera l'adoption par l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session. Il approuvera les dates proposées pour sa session d'organisation et sa session de fond de 2020.

---